

**Avis d'appel à candidatures n° 2026-ARS-CD29
Portant requalification de 35 places d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) en 35 places pour personnes handicapées vieillissantes
dans le département du Finistère**

1- Objet de l'appel à projets :

L'agence régionale de santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental du Finistère lancent un appel à candidatures pour la création de places pour personnes handicapées vieillissantes en EHPAD, par transformation de places d'hébergement permanent d'EHPAD.

Le nombre total de places à créer est de 35.

Le territoire ciblé est le département du Finistère.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le prolongement des mesures déjà engagées dans le cadre du protocole d'accord signé le 4 mars 2022 entre l'Etat, le Département du Finistère et la CNSA « Agir ensemble pour une société inclusive » et notamment son axe 3.2 « conforter et transformer l'offre médico-sociale ». Le pacte de Pleyben prévoit ainsi la création de 672 nouvelles places, objectif porté en 2026 à 800 nouvelles places.

Le présent appel à candidatures vise à compléter l'offre existante UPHV en EHPAD dans le département du Finistère.

2- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne 6, place des Colombes CS 14253 35042 RENNES Cedex	Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère 32, Boulevard Duplex CS 29029 29196 QUIMPER Cedex
---	---

3- Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4- Modalités d'instruction des projets :

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental du Finistère à partir des critères suivants :

- Qualité du projet d'accompagnement
 - o Respect des critères
 - o Projet d'accompagnement
 - o Partenariat
- Moyens dédiés
 - o Ressources humaines
 - o Projet architectural
 - o Budget prévisionnel
- Calendrier de mise en œuvre

L'analyse des dossiers tiendra également compte du territoire d'implantation de l'établissement candidat.

5- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Conseil départemental du Finistère et téléchargeables sur les sites internet suivants :

- ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr
- Conseil départemental du Finistère : www.finistere.fr

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 04/12/2026 inclus par messagerie à l'adresse suivante : dpaph@finistere.fr. Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur les sites internet de l'ARS et du Conseil départemental.

6- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Le dossier de candidature et les pièces justificatives sont à compléter sur :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/aac-phv29-2026>

Pour ce faire, un compte doit être créé.

Aucun dossier papier ne sera instruit.

Les dossiers de candidatures ne devront pas excéder 30 pages, hors annexes. Ils devront être conformes au modèle prévu à l'annexe 2 du présent avis.

Les dossiers devront être reçus au plus tard le 11/12/2026 à 23h59.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra comporter les éléments suivants :

- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Le dossier de candidature dûment complété ;
- Tout autre document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

7- Calendrier :

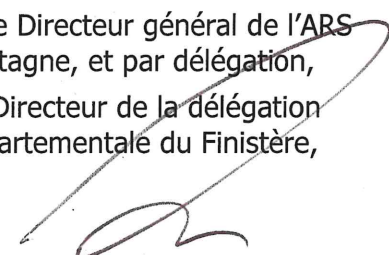
Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 11 décembre 2026 à 23h59

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 02 février 2027

Date prévisionnelle d'ouverture : 1^{er} septembre 2027

Date : **5 OCT. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS
Bretagne, et par délégation,
Le Directeur de la délégation
départementale du Finistère,



Raphael LAGARDE

Le Président du Conseil départemental,



Maël DE CALAN

